

Armagh, le 13 octobre 2020

Province de Québec  
La Municipalité d'Armagh  
Comté de Bellechasse

À une séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue à huis clos par visio-conférence le treizième jour d'octobre deux mille vingt à dix-neuf heures trente.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Est également présente à cette visio-conférence : Sylvie Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés.2020-10-01

### **ORDRE DU JOUR**

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,  
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que l'ordre du jour soit accepté.

1. Ouverture.
2. Mot de bienvenue du maire.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour. **(R)**
4. Suivi et adoption du procès-verbal de la séance tenue le 15 septembre 2020. **(R)**
5. Rapport des dépenses autorisées. **(R)**
6. **Période de questions.**
7. Voirie :
  - a) Demande d'ouverture d'un emprunt temporaire : travaux de réfection du rang de la Fourche Ouest – Phase 2. **(R)**
  - b) Travaux de pavage manuel et mécanisé à divers endroits dans la municipalité. **(R)**
  - c) Remplacement d'un ponceau sur la rue Thibault. **(R)**
  - d) Travaux de réfection de l'approche Ouest du pont P-00391 sur le rang de la Fourche Est. **(R)- Sujet reporté.**
  - e) Adoption du règlement 184-2020 : Règlement modifiant le règlement 152-2015 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés. **(R)**
8. Aqueduc et égout :
  - f) Continuité du mandat en cours – Mise à niveau de l'usine de filtration. **(R)**
  - g) Travaux de réparation et de peinture (époxy) à l'usine de filtration. **(R)**
9. Loisirs :
  - h) Coopération municipale. **(R)**
10. **Pause de 5 minutes.**
11. Urbanisme :
  - i) Demande de dérogation mineure : 467-A rang de la Fourche Ouest - no. lot : 6 302 867. **(R)**
  - j) Nomination d'une personne désignée. **(R)**
  - k) Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie. **(R)**
12. Parc des chutes d'Armagh :
  - l) Travaux de rénovation. – Octroi de contrat. **(R)**
  - m) Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA). **(R)**
13. MRC de Bellechasse – Entente relative aux obstructions dans les

cours d'eau. (R)  
14. Levée de l'assemblée. (R)

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-10-02

**SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal:

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 soit  
accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-10-03

**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES – SEPTEMBRE  
2020**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois de  
septembre 2020 au montant de 362 180.96 \$:

**EXERCICE FINANCIER 2020**

2620-2994 QUEBEC INC.	DIVERS/JOURNEE ERABLE/AMBASSA.	32,17
2620-2994 QUEBEC INC.	DIVERS/JOURNEE ERABLE/AMBASSA.	10,88
2620-2994 QUEBEC INC.	MASQUES	149,36
2620-2994 QUEBEC INC.	MASQUES	74,68
AB TECH, SERVICES POLYTECHNIQUES INC.	PIQUET BOIS / VESTES ORANGES	440,01
ACIER PICARD	ACIER D'ARMATURE/PATINOIRE	440,01
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ELECTRICIEN INC.	INST. GENERATRICE/STATION POMP	1 546,14
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ELECTRICIEN INC.	SANGLE STAINLESS/USINE FILTRAT	1 391,23
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ELECTRICIEN INC.	INST.GENERATRICE/COMPLEXE	1 523,93
C.B.I. INC.	REPARER TOILE / PORTIQUE	108,21
CARRIERES RIVE-SUD INC.	GRAVIER/RECUP. ASPHALTE/PATINO	574,19
CARRIERES RIVE-SUD INC.	GRAVIE/EMP.FOSSE 6E/RACC.RESEA	1 566,25
CAUCA / EXPERTS EN APPELS D'URGENCE	MESSAGERIE CELL./OCT. A DEC.	386,32
CONSTRUCTIONS G. FORTIER INC. (LES)	GRUE/INST. GENERATRICE/COMPL.	735,84
CONT-A-C-T TECHNOLOGIES	BORNE/RELAIS/STATION POMPAGE	955,64
CONT-A-C-T TECHNOLOGIES	CREDIT PIECE/STATION POMPAGE	- 310,74
CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC. (LES)	VANNES/CLAPETS/MISE NORMES	2 816,89
CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC. (LES)	VANNES/CLAPETS/MISE NORMES	2 127,04
CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC. (LES)	VANNES PAPILLON/MISE NORMES	6 553,58
CREAPHISTE	JOURNAL OCTOBRE 2020	656,45
DESCHENES & FILS LTEE	LUMIERES/JEUX D'EAU/COMPLEXE	324,65
ECO VERDURE	ENGRAIS TERRAIN BALLE/SOCCER	249,47
EMCO CORPORATION	CREDIT 2 PALETTES	- 45,99
EMCO CORPORATION	ASPHALTE FROIDE (98)	975,57
EMS INFRASTRUCTURE INC.	MISE AUX NORMES/EAU POTABLE	5 508,21
ENTREPRISES G.E.G. (LES)	PELLE/EMP. PONCEAU/FOURCHE EST	1 113,82
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAUX USEES	304,11
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAU POTABLE	177,06
EXCAVATION GERARD POULIOT INC.	GRAVIER/MG-112/PONCEAUX	1 267,64
EXCAVATION GERARD POULIOT INC.	CREDIT/GRAVIER/MG112/PONCEAUX	-155,48

EXCAVATIONS CHANEL & FILS INC.	PELLE/FOSSE/CHAMPS EPU./PARC	2 405,86
EXCAVATIONS CHANEL & FILS INC.	PELLE/PONCEAUX/FOSSE/BRANC.AQ	5 898,22
EXTINCTEURS MONTMAGNY INC	VERIF./RECHARGE/EXTINCTEURS	431,51
FINANCIERE GM	LOCATION CAMION GMC/OCT 2020	784,63
GARAGE SYLVAIN ROY ENR.	BATTERIE/ALTERNATEUR/GMC 2006	895,87
GROUPE P.G.F. INC.	PELLE/NIVELEUSE/CHARGEUR/ETC.	2 983,61
HYDRO-QUEBEC	USINE D'EPURATION / 31 JOURS	1 215,26
HYDRO-QUEBEC	POSTE REFOUL. EGOUTS	362,53
HYDRO-QUEBEC	CASERNE / 59 JOURS	344,89
HYDRO-QUEBEC	CHALOIS / 61 JOURS	345,16
HYDRO-QUEBEC	RES. EAU POTABLE / 61 JOURS	54,89
HYDRO-QUEBEC	TERRAIN DES LOISIRS / 61 JOURS	28,82
HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE PUBLIC / 30 JOURS	1 053,57
HYDRO-QUEBEC	COMPLEXE MUNICIPAL/30 JOURS	437,61
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERV./SITE WEB/OCT	57,43
JACQUES CARON INC.	CIRE PLANCHER/PARC DES CHUTES	144,64
JACQUES CARON INC.	NETTOYEURS A CUVETTE	36,98
JACQUES CARON INC.	PRODUITS NETTOYAGE/BLOCS URIN.	11,95
LAM-E ST-PIERRE	CHAINE/CROCHET	166,54
LAURIER ROY	CAMION/FOSSE CHAMPS EPU. PARC	1 099,77
LAURIER ROY	CAMION/VIEUX PAVAGE/FOSSE PARC	751,06
LAURIER ROY	CAMION/EMP. RIVIERE FOURCHE E.	1 172,00
LAURIER ROY	CAMION/PONCEAUX/8E R/6E R/9E R	1 072,95
LAURIER ROY	CAMION/EMP. FOURCHE EST/6E R	912,00
LAURIER ROY	CAMION/RACC. RESEAUX/CENTRE M	1 072,95
LAURIER ROY	CAMION/RACC. RESEAUX/CENTRE ME	965,65
LOU-TEC INDUSTRIEL	FOREUSE/MECHE/RACC. RESEAUX	367,46
LOU-TEC INDUSTRIEL	PLAQUE REV./RACC. RESEAUX/CENT	569,19
LOU-TEC INDUSTRIEL	LAMES ABRASIVES (4)	64,16
LOU-TEC INDUSTRIEL	PLAQUE REVERSIBLE/PATINOIRE	176,10
LUC OUELLET ELECTRIQUE INC.	REPARER 3 LUMIERES DE RUE	365,28
LUC OUELLET ELECTRIQUE INC.	ENLEVER FILET BALLE	527,74
M.R.C. DE BELLECHASSE	GESTION ACTIFS MUN./AVRIL/JUIN	2 624,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	INGENERIE / 8E RANG	5 162,50
MAGASIN H. LETOURNEAU INC.	STYROFOAM/PUISARD/RUE PRINC.	532,94
MAGNOR INC.	MISE EN ROUTE/FORMATION/PIECES	45 677,27
MARCHES TRADITION/COTE	EAU	17,96
MAXXUM, GESTION D'ACTIFS	INSP. PONCEAUX/GESTION ACTIFS	5 478,57
MICHEL GAMACHE & FRÈRES INC.	PAIEMENT#1/TRAV. FOURCHE OUEST	146 870,32
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISES PROV. / SEPTEMBRE 2020	5 395,30
MUNICIPALITE DE SAINT-PHILEMON	ENTR. INC./19-07 ET 14-08-2020	733,43
NATPRO/NATIONAL EQUIPEMENTS DE PROCEDE	MISE EN ROUTE/FORMATION/POMPES	54 498,15
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	REPETITRICE RADIOS	212,13
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	SERV.INTERNET/CHALOIS/OCT.	39,04
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE REFOUL./OCT	92,85
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	SERV.INTERNET/USINE FILTRATION	34,16
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TELEPHONIE IP/USINE FILTRATION	17,72
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE/GENERATRICE/COMPL.	558,09
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE/GENERATRICE/USINE FIL.	600,55
PORTES DU QUEBEC (LES)	AJUSTEMENT PORTE / GARAGE	180,50
PUROLATOR COURRIER LTEE	FRAIS TRANSP./PANNÉAUX/CHAINE	27,70
REAL HUOT INC.	OUTIL/AQUEDUC/ANTIGEL/BORNE F.	266,91
RECEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FED. / SEPTEMBRE 2020	1 790,46
RREMQ-AON HEWITT	RÉGIME PENSION/SEPTEMBRE 2020	2 470,40
SERV. DEPRÉDATION LAURENTIDES- APPALACHES	CASTORS / FOURCHE OUEST	632,36
SIGNALISATION LEVIS INC.	DIVERS PANNÉAUX	93,59
SIGNALISATION LEVIS INC.	DIVERS PANNÉAUX/POTEAUX ET	2 130,26

	ACC	
SM-EAU-EXPERT INC.	VALIDATION SOMAEU/ENT.USINE FI	1 504,45
SOC. AIDE DEVELOPPEMENT BELLECHASSE-ETCH	PROJET AGIR COLLECTIVEMENT	1 016,53
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI/INFOS TRAVAUX/FOURCHE O	107,08
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI/INFOS TRAVAUX/ST-JOSEPH	107,08
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI / JOURNAL OCTOBRE 2020	121,74
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASS.COLL. / OCTOBRE 2020	1 033,96
TECHNO PIEUX INC.	PIEUX/PARC DES CHUTES (3)	620,87
TELUS QUEBEC	TEL + FAX BATIMENTS MUNICIPAUX	548,65
TENAQUIP	DOUCHE OCULAIRE/THERMOSTAT/	1 360,38
TRANSPORT BERVON LTEE	CAMION/PATINOIRE/FOSSE/PONC./	7 057,14
TRANSPORT DOYEN LTEE	CAMION/PATINOIRE/FOSSE/ROCHES	3 470,80
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	SERV.PROF./APPEL OFFRES/DENEIG	5 246,25
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	SERV.PROF./ANALYSE CONF./DENEI	2 569,91
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	SERV. 1ERE LIGNE / 2E VERS.	574,88
VIDEOTRON LTEE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	138,91

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-10-04

**DEMANDE D'OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE : TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE LA FOURCHE OUEST – PHASE 2**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Armagh a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de son règlement d'emprunt 181-2020, concernant les travaux de réfection du rang de la Fourche Ouest – Phase 2;

**ATTENDU QUE** la municipalité a besoin d'un emprunt temporaire avant de procéder à son financement à long terme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

1<sup>0</sup> Que ce Conseil demande à la Caisse Desjardins de Bellechasse l'ouverture d'un emprunt temporaire d'un montant de 421 121 \$ pour les travaux de réfection du rang de la Fourche Ouest – Phase 2.

2<sup>0</sup> Que M. Sarto Roy, maire et Mme Sylvie Vachon, directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité d'Armagh tout document nécessaire relatif à l'emprunt temporaire.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-10-05

**TRAVAUX DE PAVAGE MANUELS ET MÉCANISÉS À DIVERS ENDROITS DANS LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été faite auprès de fournisseurs de pavage;

**ATTENDU QUE** deux fournisseurs ont déposé une offre de services;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

**QUE** ce Conseil retienne l'offre de services de Les Entreprises Lévisiennes au prix de 237.90 \$ t.m., pour environ une quantité de 235 tonnes métriques pour les travaux de pavage à divers endroits dans la municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-10-06

**REPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA RUE THIBAUT**

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été faite auprès de fournisseurs spécialisés pour le remplacement d'un ponceau sur la rue Thibault;

**ATTENDU QUE** deux (2) entreprises ont déposé leur offre de services au montant suivant incluant les taxes, soient :

Excavation Gérard Pouliot Inc.	45 602.54 \$
Michel Gamache et Frères Inc.	42 483.26 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

**QUE** ce Conseil retienne la soumission la plus basse, soit celle de Michel Gamache et Frères inc. au montant de 42 483.26 \$ taxes incluses pour le remplacement d'un ponceau sur la rue Thibault.

Adopté unanimement par les conseillers.

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'APPROCHE OUEST DU PONT P-00931 SUR LE RANG DE LA FOURCHE EST**

Sujet reporté.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-10-07

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 184-2020**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier certains articles du règlement 152-2015 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 15 septembre dernier;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

<sup>1</sup> Que ce Conseil adopte le Règlement 184-2020 « Règlement modifiant certains articles du règlement no. 152-2015 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » de la municipalité d'Armagh.

<sup>2</sup> Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté unanimement par les conseillers.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH  
MRC DE BELLECHASSE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2020**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS ARTICLES DU  
RÈGLEMENT NO 152-2015 « RÈGLEMENT SUR LA**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS» DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH »**

---

**ARTICLE 1 :**

**L'article 7.2.1.1 « Limite de vitesse de 50 km »** l'annexe B est modifiée afin de **réduire la vitesse du rang de la Fourche Est à 50 km à partir de l'intersection de la Fourche Ouest jusqu'au numéro civique 430 de la Fourche Est.**

**L'article 7.2.3 « Limite de vitesse de 70 km »** l'annexe B est modifié à l'item 3: **à partir du numéro civique 430 de la Fourche Est.**

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

---

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.

\*\*\*\*\*

Rés.2020-10-08

**CONTINUITÉ DU MANDAT EN COURS – MISE À NIVEAU DE L'USINE DE FILTRATION**

**ATTENDU** la résolution adoptée par le Conseil municipal le 4 février 2020 (no. 2020-02-07) confirmant un mandat à la firme EMS pour la mise à niveau de l'usine de filtration;

**ATTENDU QUE** le budget maximal préalablement autorisé est sur le point d'être atteint;

**ATTENDU QUE** des activités supplémentaires ont fait partie du même mandat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

1<sup>0</sup> Que ce Conseil accepte l'offre de service de la Firme EMS au montant de 3 000 \$ supplémentaires avant taxes pour compléter le mandat de mise à niveau de l'usine d'eau potable.

2<sup>0</sup> Que ce budget soit prévu dans les travaux de priorité 1 de la TECQ 2019-2023.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-10-09

**TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE PEINTURE (ÉPOXY) DU PLANCHER ET DU FILTRE AU SABLE VERT À L'USINE D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** des travaux de réparation du plancher et de peinture (époxy) du plancher et du filtre au sable vert sont dans le processus de la mise à niveau de l'usine d'eau potable;

**ATTENDU** la recommandation d'octroi de M. Julien Tremblay, ingénieur de la Firme EMS mandataire de la mise à niveau de l'usine d'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

**QUE** ce Conseil suite à la recommandation de M. Julien Tremblay, ing. de la Firme EMS retienne la soumission de Peinture Dumont au montant de 6 450.00 \$ avant taxes pour la réparation du plancher et de peinture (époxy) du plancher et du filtre au sable vert à l'usine d'eau potable.

Adopté majoritairement par les conseillers.

Rés.2020-10-10

**COOPÉRATION MUNICIPALE**

**ATTENDU** la résolution adoptée par le Conseil de la MRC le 27 novembre 2019 (no C.M. 19-11-233) reconnaissant le Comité consultatif en loisirs de la MRC de Bellechasse;

**ATTENDU QU'**un mandat a été octroyé au Comité consultatif en loisirs pour la rédaction d'un plan d'action par la résolution adoptée par le Conseil de la MRC le 27 novembre 2019 (C.M. 19-11-234);

**ATTENDU QUE** la consultation publique est l'un des outils de travail retenus par le Comité consultatif en loisirs afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés;

**ATTENDU QUE** pour réaliser la consultation publique (élus et OBNL) les membres du Comité en sont arrivés à la conclusion qu'il est plus réaliste de confier ce mandat à l'externe;

**ATTENDU QUE** la firme l'ESCABEAU a fait une présentation de son offre de services lors d'une séance de travail du Conseil de la MRC;

**ATTENDU QU'**une telle démarche serait admissible à une aide financière de 50% selon le programme de coopération intermunicipale et que la date butoir du dépôt des documents est le 9 octobre;

**ATTENDU QUE** les critères du programme d'aide financière du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation requièrent une résolution du Conseil de la MRC de même qu'une résolution des municipalités participant au projet.

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

1<sup>o</sup> d'accepter l'offre de services de la firme l'ESCABEAU telle que présentée au montant de 34 508,03\$ taxes incluses conditionnellement à l'acceptation de l'aide financière de 50% du programme de coopération intermunicipale du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation.

2<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse contribue à la démarche pour un montant de 8 272,16\$ taxes incluses et Branché sur Bellechasse pour un montant de 8 272,16\$ taxes incluses pour un total de 17 254,02\$

taxes incluses représentant le montant non subventionné (50%) de l'offre de service.

3<sup>0</sup> que les municipalités de la MRC de Bellechasse intéressées à participer sans frais à cette démarche acheminent une copie de cette résolution au plus tard le 8 octobre 2020 aux membres du Comité consultatif en loisirs.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-10-11

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 467-A RANG DE LA FOURCHE OUEST – NO. LOT 6 302 867**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été adressée à la Municipalité par le propriétaire du 467-A du rang de la Fourche Ouest;

**ATTENDU QUE** la demande concerne une augmentation du nombre d'unités animales à un total de 114,5;

**ATTENDU QUE** la distance minimale requise entre une habitation et un lieu d'élevage devrait être de 66 mètres pour avoir droit à un nombre de 114,5 unités animales;

**ATTENDU QU'**un des bâtiments d'élevage existant se situe à une distance de 46 mètres de l'habitation située au 465 rang de la Fourche Ouest;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'habitation sise au 465 rang de la Fourche Ouest a signifié par écrit ne pas s'opposer à la présente demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'Armagh, accepte de rendre conforme l'augmentation du nombre d'unités animales à un total de 114,5. à une distance de 46 mètres d'une habitation située au 465 rang de la Fourche Ouest, dont la distance minimale requise entre une habitation et un lieu d'élevage devrait être de 66 mètres.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-10-12

**NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE**

**ATTENDU QU'**en vertu de la section IV de la Loi sur les compétences municipales, chaque municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentements relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts;

**ATTENDU QUE** certaines personnes qui avaient été nommées précédemment à titre de personne désignée pour l'application de la section IV de la Loi sur les compétences municipales ne sont plus à l'emploi de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'article 35 de la section IV de la Loi sur les compétences municipales précise que l'acte de désignation doit



prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

1<sup>0</sup> Que le conseil municipal désigne M. Francis Rioux et/ou Mme Janik Gaudreault et/ou Mme Marie-Lou Asselin pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

2<sup>0</sup> Que la rémunération et les frais admissibles soient les suivants :

Ouverture du dossier :	50,00\$
Pour le travail de la personne désignée (vacation sur le terrain, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) :	75,00\$/hre
Déboursés divers (frais pour services professionnels, avocats, agronomes, ingénieurs, transmission de documents, etc.) :	Coût réel
Frais de déplacement :	0,48\$/km

3<sup>0</sup> QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 2018-06-04.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-10-13

**ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

**ATTENDU QUE** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**ATTENDU QUE** cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**ATTENDU QUE** le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer

l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**ATTENDU QU'**il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**ATTENDU QUE** cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**ATTENDU QUE** cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**ATTENDU** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,  
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1<sup>0</sup> Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

2<sup>0</sup> Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

3<sup>0</sup> Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

4<sup>0</sup> Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux

membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

5<sup>0</sup> Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-10-14

**PARC DES CHUTES D'ARMAGH - TRAVAUX DE RÉNOVATION**

**ATTENDU QUE** des travaux de rénovation doivent être effectués au bâtiment d'accueil du Parc des chutes d'Armagh;

**ATTENDU QU'**une demande de prix auprès de 4 entrepreneurs a été faite et que seulement deux ont déposé une offre de services;

**ATTENDU QUE** l'un deux s'est désisté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

1<sup>0</sup> Que la municipalité d'Armagh retienne l'offre de services de Construction Gaétan Marceau et fils répartie de la façon suivante :

- |                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| - Entrée de cave  | 6 485 \$ avant taxes |
| - Galerie du Parc | 4 480 \$ avant taxes |

2<sup>0</sup> Que les travaux soient exécutés dans le plus bref délai.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-10-15

**PARC DES CHUTES D'ARMAGH - PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Armagh est admissible à une aide financière pour la mise à niveau de ses aménagements et de ses sentiers au Parc des chutes d'Armagh;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite se prévaloir de ce programme dont l'aide maximale accordée en vertu de ce Programme représente 80% du total des dépenses admissibles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,  
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1<sup>0</sup> Que la Municipalité d'Armagh autorise la présentation du projet de « Mise à niveau de ses aménagements et de ses sentiers au Parc des chutes d'Armagh » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air »;

2<sup>0</sup> Que la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

3<sup>0</sup> Que la Municipalité désigne Mme Sylvie Vachon, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-10-16

### **MRC DE BELLECHASSE - ENTENTE RELATIVE AUX OBSTRUCTIONS DANS LES COURS D'EAU**

**ATTENDU QUE** la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire, suivant les articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1), (« Le Loi »);

**ATTENDU QUE** l'article 108 de la Loi autorise la MRC à convenir d'une entente avec une municipalité locale afin de lui confier, notamment, la gestion des travaux prévus à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 3 de ladite Loi;

**ATTENDU QUE** la MRC juge opportun de proposer aux municipalités locales de leur confier l'exécution et la gestion des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, selon ce que prévoit l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ;

**ATTENDU QUE** la MRC conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau notamment quant aux travaux d'entretien, de création et d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement qu'elle peut adopter pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt des municipalités de conclure une entente avec la MRC relativement aux obstructions dans les cours d'eau.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

1<sup>0</sup> Que la municipalité d'Armagh accepte de conclure une entente relative aux obstructions dans les cours d'eau, avec la MRC de Bellechasse et les autres municipalités participantes à cette entente;

2<sup>0</sup> Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-10-17

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Qu'à 20:02, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Sarto Roy, maire

---

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.